

*Date de dépôt: 5 octobre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 10417 n° 2, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon, pour 250 000 F**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9150 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 5 octobre 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy et M. Laurent Marconi.

Ce PL 9150 concerne le dossier n°688.

Cet objet, sis route de Bernex 251, est un lot PPE correspondant à une arcade commerciale de deux pièces totalisant 54 m<sup>2</sup>. Il est situé au rez-de-chaussée et bénéficie d'une cave. Cette arcade fait l'objet du feuillet PPE 10417 n°2, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon.

Il dépend par ailleurs de cette arcade la copropriété, pour une moitié avec le lot de PPE n°3, de deux entrées au sous-sol et au rez-de-chaussée constituant le lot de PPE n°1.

Il n'y a pas de potentiel de valorisation.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, au prix de 180 000 F.

La perte sur ce dossier est de 32 000 F, soit 15,09%.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9150 ainsi amendé.

## **Projet de loi (9150)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 10417 n° 2, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon, pour 180 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 180 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 10417 n° 2, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.